



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

11 JAN. 2010

N°

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460.347.350

Dénomination

(en entier) : **VTX**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7190 Ecaussinnes (Marche-lez-Ecaussinnes), rue de Familleureux, 36

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte reçu par le Notaire Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, en date du vingt-trois décembre deux mille neuf, enregistré au bureau de l'enregistrement de Soignies le quatre janvier deux mille dix, deux rôles sans renvoi, volume 571 folio 32 case 8. Reçu : vingt-cinq euros (25€). Le Receveur a.i. (signé) DELHAYE Eric", il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée dénommée « VTX », ayant son siège social à 7190 Ecaussinnes (Marche-lez-Ecaussinnes), rue de Familleureux, 36.

Dont le numéro d'entreprise est le 0460.347.350.

Société constituée aux termes d'un procès-verbal reçu par le notaire Guy Butaye, à Ecaussinnes, le vingt et un mars mil neuf cent nonante-sept, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge en date du dix-sept avril suivant, sous le numéro 970417-110.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'assemblée générale des associés tenue le seize octobre deux mille sept, en l'étude du Notaire Vincent BUTAYE d'Ecaussinnes, qui en a dressé procès-verbal le même jour, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge en date du six novembre suivant, sous le numéro 07160164.

L'assemblée générale a adopté la résolution suivante :

a) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des sociétés, dont elle confirme avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille neuf.

Ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de commerce de Mons.

b) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de remanier et de redéfinir l'objet social pour l'étendre aux activités dont question ci-dessous, de sorte que l'article 3 des statuts se présentera dorénavant comme suit :

« La société a pour objet tous travaux, études et consultations dans les domaines techniques les plus variés et notamment, sans que la liste ci-dessous énoncée ne soit limitative, en ce qui concerne les constructions métalliques, les installations électriques, de chauffage central, de conditionnement d'air, les installations sanitaires, de plomberie, les activités de frigoriste, l'entreprise de zinguerie et de couverture, la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses.

La société a également pour objet le commerce de détail et de gros de tout le matériel technique rentrant dans les activités susdites et peut réaliser toutes opérations d'achat et de vente d'immeubles, d'arbitrage, de souscription, de placement, de prêts et d'autres avances, et même de réalisations de valeurs mobilières.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à :

- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, dans le cadre d'une activité de développement et de commercialisation de tous biens et services ;

- tous travaux de secrétariat en général ;

- de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme ; à l'exception des conseils de placement d'argent et autre, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tous domaines rentrant dans son objet social ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines les plus divers ;
- l'acceptation et l'exercice de mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises ou associations.

La société a pour objet, par exploitation directe ou indirecte, en Belgique ou à l'étranger :

- la recherche, la conception, la fabrication, l'achat, la vente, la location et l'importation de biens et toutes prestations de services ;
- l'organisation de manifestations en tout genre.

La société a également pour objet l'achat, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur, ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (étude de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission, courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Elle peut acheter, exploiter et construire, tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien.

La société a également pour objet toutes activités liées à la décoration d'intérieur et d'extérieur au sens le plus large, ainsi que l'achat, la vente, en gros et en détail de tous articles de décoration et d'aménagement intérieur et extérieur, d'articles de recouvrement de murs et de sols, d'articles de peintures, d'articles cadeaux généralement quelconques.

Elle pourra faire en Belgique ou à l'étranger, tous actes, transactions ou opérations civiles, industrielles ou commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter ou développer la réalisation, notamment la vente et l'achat de toutes marchandises.

La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien, ou de nature à la favoriser.

L'assemblée peut, par voie de modification aux statuts, interpréter et étendre l'objet social, selon les règles prévues par l'article 287 du Code des Sociétés. »

c) L'assemblée confère au gérant prénommé, Monsieur Vincent TUERLINCK tous pouvoir aux fins d'exécution des présentes afin d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes administrations, en particulier au registre des personnes morales.

CETTE RESOLUTION EST PRISE A L'UNANIMITE.

Déposés en même temps :

- expédition du procès-verbal du 23/12/2009;
- rapport du gérant et état actif/passif;
- statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, Notaire.